

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 mai 2019

DATE DE CONVOCATION : 09 mai 2019
DATE D’AFFICHAGE : 09 mai 2019MEMBRES EN EXERCICE : 14
MEMBRES PRESENTS : 10
MEMBRES REPRESENTES : 3

L’an deux mil dix-neuf le quinze mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne HEBERT, Maire.

Etaient présents :

Mmes LOISELIER-CHOQUER, SELIGMANN, TOCQUEVILLE, UNVOAS-AUGUSTIN,
MM. BENGOUA, CARTIER, DELAVAUT, FREHAUT, PUYMALY.

Marinette THIERRY a donné procuration à Etienne HEBERT.
Béatrice LAMY a donné procuration à Valérie TOCQUEVILLE.
Daniel RAGOT a donné procuration à Brigitte LOISELIER-CHOQUER.

Valérie TOCQUEVILLE a été élue secrétaire de séance.

COMPÉTENCES GÉMAPI ET HORS GÉMAPI - CLARIFICATION DES COMPÉTENCES STATUTAIRES DE LA MÉTROPOLE

La Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, sur l’ensemble de son territoire et par l’application de l’article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l’article L. 211-7 du Code de l’environnement. Les champs d’intervention de la Métropole et des syndicats auxquels elle adhère étant plus large que les compétences obligatoires susvisées, les services préfectoraux ont saisi la Métropole en vue d’une modification statutaire permettant de lister précisément les compétences qu’elle exerce. Cette proposition de modification statutaire ne correspond pas à une extension des compétences dans la mesure où le projet envisagé n’étend pas les compétences de la Métropole mais liste de façon exhaustive les missions hors Gémapi que la Métropole exerce déjà par l’effet du transfert à la CREA des compétences obligatoires et optionnelles détenues par les EPCI préexistants à la fusion. En conséquence de ces éléments, il est demandé d’approuver la modification de l’article 5-2 des statuts de la Métropole relatif aux compétences facultatives par l’adjonction des missions suivantes complémentaires à l’exercice de la compétence GEMAPI :

- La contribution à la lutte contre les ruissellements et l’érosion (en référence au 4° de l’article L. 211-7 du Code de l’Environnement)
- La contribution à la lutte contre les pollutions diffuses des masses d’eaux et la lutte contre les pollutions ponctuelles des milieux naturels récepteurs (en référence au 6° de l’article L. 211-7 du Code de l’Environnement)
- La mise en place et l’exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en référence au 11° de l’article L. 211-7 du Code de l’Environnement)
- L’animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d’inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en référence au 12° de l’article L. 211-7 du Code de l’Environnement).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A voté comme suit

- 1 voix contre
- 12 voix pour

ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE : AVIS DE LA COMMUNE DE VAL DE LA HAYE SUR LE PROJET DE PLU ARRETE EN CONSEIL METROPOLITAIN LE 28 FEVRIER 2018

Considérant :

- les zones suivantes sur la commune de VAL DE LA HAYE : UAC, UBA2, UXI, A, NB, NA ;
- Les contraintes importantes auxquelles la commune est soumise ;
- Le peu de modifications en matière de règles d’urbanisme entre le POS et le PLU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Métropole Rouen Normandie.

AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Les principales orientations du PLH concernant la commune de VAL DE LA HAYE sont synthétisées dans la fiche communale.

La première orientation du Programme Local de l'Habitat est de construire un habitat de qualité et attractif. La deuxième est une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux. La commune de VAL DE LA HAYE n'est pas soumise aux obligations de la Loi SRU en matière de production de logements sociaux. Néanmoins, pour répondre aux besoins, 10 % des logements produits dans le sous-secteur de mutualisation qui regroupe les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Saint-Pierre-de-Manneville, Sahurs, Hautot-sur-Seine et Val de La Haye, devront être des logements sociaux. La troisième orientation est de renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant. Le taux de vacance de la commune est assez faible. Il représente 6 % et le parc est récent. La part des logements potentiellement énergivores est de 59 %. Pour répondre à cette orientation, un accompagnement spécifique des propriétaires occupants modestes sera proposé pour la mise en œuvre de travaux de réhabilitation et de travaux d'économie d'énergie. Enfin, la quatrième orientation est de répondre aux besoins spécifiques. L'accompagnement du vieillissement de la population constitue un enjeu majeur à traiter. 47 % des ménages de la commune ont plus de 60 ans soit près d'un ménage sur deux. Ces personnes âgées sont plus vulnérables, c'est pourquoi pour les plus modestes d'entre elles, un accompagnement spécifique devra être mis en place. M. le Maire indique que 314 logements sont répertoriés sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat.

SOUTIEN À L'OFFICE NATIONALE DES FORÊTS (ONF)

Monsieur le Maire donne lecture d'une information en provenance de l'Office Nationale des Forêts. L'Office National des Forêts offre un service public en matière de gestion des forêts communales. L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction Générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019.

Afin de soutenir les personnels de l'Office National des Forêts, il est proposé au Conseil Municipal de voter pour demander au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

Après avoir délibéré, le conseil municipal a voté comme suit :

- 1 voix contre
- 2 abstentions
- 10 voix pour

TARIFS CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (+1,3%) et de modifier les tarifs prévus par délibération en date du 18/06/18, soit :

- o 1,07 euro pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 389 euros,
- o 1,72 euro pour les familles dont le quotient familial est compris entre 389 et 512 euros,
- o 2,53 euros pour les familles dont le quotient familial est compris entre 513 et 720 euros,
- o 3,55 euros pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 720 euros et pour le personnel communal,
- o 4,86 euros pour les instituteurs,
- o 5,37 euros pour les personnes extérieures.

Le repas sera un avantage en nature pour le personnel communal chargé de la surveillance de la cantine, pour les employés payés au SMIC ou sur les premiers indices de la fonction publique territoriale.

TARIFS GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (+1,3%) et de modifier les tarifs prévus par délibération en date du 18/06/18, soit :

- o 2,58 €uros la prestation ;
- o 23,91 €uros pour le forfait un enfant ;
- o 21,17 €uros pour le forfait 2 enfants et plus.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE NOTRE-DAME DE PARIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas verser de subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris, considérant qu'il a la possibilité de participer plus localement à la restauration du patrimoine.

CONSULTATION DU PUBLIC : DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE VIGNATS

la société les Carrières de Vignats a présenté une demande en vue de l'extension de la plateforme multimodale de transit de matériaux et l'exploitation d'une installation de concassage-criblage situées sur les territoires des communes de Petit-Couronne et Grand-Quevilly , boulevard Maritime ;

Monsieur le Maire informe que le dossier joint à la demande présentée par la société des Carrières de Vignats est mis à disposition du public du lundi 03 juin 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus en mairies de Petit-Couronne et Grand-Quevilly ainsi qu'en mairies de Canteleu et Val-de-la-Haye concernées par le rayon d'affichage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis défavorable sur la demande d'extension de la plateforme multimodale de transit de matériaux et l'exploitation d'une installation de concassage-criblage présentée par la société des Carrières de Vignats.

QUESTIONS DIVERSES

Terrain de pétanque :

Monsieur le Maire a reçu un courrier de l'équipe du commerce « Au Pingouin » qui, dans le but de dynamiser son commerce, souhaiterait que la commune aménage un terrain de pétanque proche du commerce afin d'organiser des concours et de profiter de la proximité d'une buvette. En raison des problèmes de voisinage que cela pourrait occasionner et de l'existence d'un terrain de pétanque à proximité du Foyer André Maurois, les membres du Conseil Municipal proposeront au commerce de déplacer son activité ponctuellement dans le cadre de concours. Une autorisation devra être demandée auprès de la mairie.

Isidore Restauration :

Isidore restauration a été racheté par la société New Rest et devient New Rest Isidore Restauration. Monsieur le Maire a rencontré le nouveau Président, Monsieur Pascal ANDRAUD ainsi que Mme Pascale BARAT, ancienne directrice, et a négocié une prolongation du contrat de 1 an dans les mêmes conditions, en attendant les négociations qui seront entamées avec la commune de Canteleu. En effet, suite à la fermeture de l'école de Dieppedalle, une partie des élèves pourra s'inscrire dans notre commune, ce qui permettra d'augmenter les effectifs de notre école. En contrepartie, la commune pourra être amenée à travailler avec la cuisine centrale de Canteleu qui est un modèle en termes de proximité, circuit court et qualité « Bio ».

« Cave à livres » :

Un système de libre-service de livres sera mis en place au niveau de l'abri bus situé à côté du commerce « Au Pingouin ». Des caisses à vin, qui serviront d'étagères, seront mises en place à l'intérieur de cet abri bus de façon à ce que les gens puissent disposer et échanger des livres. Monsieur le Maire propose de baptiser ce concept « cave à livres ». Monsieur Pascal TRAGIN a donné son accord pour réaliser une enseigne.

Armada 2019 : Descente de Seine le dimanche 16 juin 2019 :

Le stationnement sera autorisé sur les deux parkings qui seront mis en place sur les terrains du Grand Port Maritime (au niveau du rond-point à l'entrée de la commune et en face du côté de la piste cyclable). Des barrières fournies par la Métropole seront installées autour de l'espace jeux et de la Colonne Napoléon. La piste cyclable sera interdite aux vélos entre le terrain de tennis et Saint-Pierre-de-Manneville pour permettre aux gens de s'installer et de regarder la descente des bateaux. La circulation dans le sens Val-de-la-Haye-Rouen, sera détournée de la rue Hardel à Canteleu, au niveau de l'ancien bar-tabac qui monte par la cavée de Dieppedalle. Les bords de Seine ne seront donc ouverts à la circulation que dans un sens, il faudra contourner par Canteleu. Les projets d'arrêtés ne sont pas encore confirmés à ce jour.

Concernant les animations dans notre commune qui auront lieu autour de la Colonne Napoléon, l'association la Colonne Napoléon organisera une exposition, l'association Parents Ô Val proposera un barbecue, des sandwiches et une buvette et l'association Trois Petites Notes animera avec des chants marins.

Le 7 juin, l'Hermione passera aux abords de notre commune vers 20h15. Par ailleurs, la commune devrait parrainer un navire, le Steinhart, Monsieur le Maire est dans l'attente d'un retour du Département pour plus d'informations.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (article L2121-26)